

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 446-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR
LES NUISANCES NUMÉRO 286-11 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir et d'adopter des règlements concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux nuisances afin d'y intégrer une disposition concernant l'entretien des piscines;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise aux élus le 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été déposé le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 8 septembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le projet de règlement 446-21 modifiant le règlement portant sur les nuisances numéro 286-11 afin d'intégrer une disposition concernant l'entretien des piscines et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 24.1 est ajouté avant la section intitulée « Animaux » et se lit comme suit :

« **Article 24.1** « Entretien des piscines »

Il est interdit pour toute personne de laisser dans un état de détérioration ou dans un état de mauvais entretien ou d'eau stagnante une piscine

creusée, hors terre ou démontable, qui risque de menacer à la longue la sécurité et la santé publique ou constitue un danger ou une cause de dépréciation pour les propriétés voisines.»

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement portant sur les nuisances numéro 286-11* qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 21-09-140

Réjean Beaulieu
Maire

Charles Whissell
Directeur général

Avis de motion	: 26/07/2021
Dépôt du projet de règlement	: 09/08/2021
Adoption du règlement	: 15/09/2021
Entrée en vigueur du règlement	: 07/10/2021